

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant concerne ses deux parents, il n'est pas du ressort du Conseil d'État de définir les modalités d'information de l'autre membre du couple.